

Séance du conseil du 19 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 février 2020, à 12 h à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
Simon Moffatt-Fréchette, greffier;
Martine Chaput, secrétaire de direction.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Municipalité amie des aînés – Demande d'aide financière – Approbation
 - 5.2 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation
 - 5.3 Parc régional des Grandes-Coulées – Demande d'attestation de classification du refuge – Autorisation
 - 5.4 Sûreté du Québec – Concours sur la sécurité routière – Demande de partenariat
 - 5.5 UPA Centre-du-Québec – La grande fête agricole centricoise – Demande de contribution financière
 - 5.6 Ressources humaines – Poste de greffier – Embauche
 - 5.7 Ressources humaines – Poste de technicien en évaluation foncière – Embauche
6. Aménagement
 - 6.1 Règlement 1761 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 6.2 Projet de règlement PRU2-1903 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Avis à la CPTAQ
 - 6.3 Règlement 2020-367 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité
 - 6.4 Demande de la CPTAQ – Ministère des Transports – Paroisse de Plessisville – Recommandation

Séance du conseil du 19 février 2020

- 6.5 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Répartition – Correction
- 7. Sécurité incendie
 - 7.1 Ressources humaines – Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvelle structure organisationnelle – Approbation
 - 7.2 Entente d'entraide en sécurité incendie – Victoriaville – Approbation et autorisation de signature
 - 7.3 Entente d'entraide en sécurité incendie – Sainte-Agathe-de-Lotbinière – Approbation et autorisation de signature
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-02-031 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE

3. Ordre du jour – Adoption

2020-02-032 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 9.1 Calendrier des séances du conseil de la MRC de L'Érable – Modification
- 9.2 Centre aquatique régional de L'Érable – Appui

ADOPTÉE

M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville, quitte la séance à ce moment-ci. Il exprime dès à présent sa dissidence sur le point 6.2 de l'ordre du jour.

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 – Suivi et adoption

2020-02-033 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 15 janvier 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE

5. Administration

5.1 Municipalité amie des aînés – Demande d'aide financière – Approbation

2020-02-034

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-09-17-14102, le conseil de la MRC de L'Érable a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat des aînés pour la réalisation d'une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 1^{er} février 2018 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, octroyant à la MRC une aide financière maximale de 37 000 \$ pour la réalisation d'une démarche MADA;

ATTENDU QUE, suivant la signature de ladite convention, d'une durée de 24 mois, la MRC a reçu un premier versement de 27 750 \$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas démarré le projet MADA, tel que prévu initialement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est soucieuse des besoins des aînés sur son territoire;

ATTENDU la volonté de la MRC d'entreprendre la démarche MADA dans la nouvelle version du programme avec des soutiens financiers et techniques bonifiés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu à l'unanimité :

DE RÉSILIER le projet MADA initié par la MRC en 2018;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer une demande de bonification d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA en vue de mettre à jour la politique des aînés, en tenant compte des sommes déjà reçues du ministère;

DE CONFIRMER M. Jocelyn Bédard comme étant la personne élue responsable du dossier « aînés » pour la MRC de L'Érable;

DE CONFIRMER la participation des municipalités suivantes à la demande collective :

- Lyster
- Notre-Dame-de- Lourdes
- Paroisse de Plessisville
- Plessisville
- Princeville
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment la demande d'aide financière, la convention et la reddition de comptes.

ADOPTÉE

5.2 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation

2020-02-035

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les MRC et les Villes sont des interlocuteurs privilégiés auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite conclure une nouvelle entente de partenariat territorial au Centre-du-Québec 2020-2022 avec les MRC de L'Érable, d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska, et les Villes de Bécancour, Drummondville, Nicolet et Victoriaville afin de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU le projet d'entente soumis par le CALQ;

ATTENDU QUE Culture Centre-du-Québec est signataire d'un accord de coopération avec le CALQ et qu'il est appelé à participer à la promotion de ladite entente et coordonner les activités de communication;

ATTENDU QUE le soutien financier proposé dans le projet d'entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Centre-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'entente de partenariat territorial 2020-2022 en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec / Entente de développement sectoriel, tel que soumis par le Conseil des arts et des lettres du Québec, pour une contribution financière annuelle de 15 000 \$ en 2020, 2021 et 2022;

D'AUTORISER la dépense à même les activités financières du Fonds Régions et Ruralité;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Parc régional des Grandes-Coulées – Demande d'attestation de classification du refuge – Autorisation

2020-02-036

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable exploite le refuge du Parc régional des Grandes-Coulées comme un établissement d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristiques* du ministère du Tourisme stipule que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification;

ATTENDU QUE Camping Québec est mandataire du ministère du Tourisme pour l'application de cette loi pour la catégorie « autre hébergement touristique » à laquelle correspond le refuge du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU la responsabilité de la MRC de L'Érable d'obtenir une classification pour ce refuge;

ATTENDU QUE la demande d'attestation est en conformité avec le règlement de zonage de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les frais de classification, renouvelables annuellement, représentent un montant de 287,90 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à présenter une demande d'attestation de classification pour le refuge du Parc régional des Grandes-Coulées à Camping Québec, tel que requis par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

D'AUTORISER la dépense, ainsi que le renouvellement annuel, à même les activités financières du Parc régional des Grandes-Coulées;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Sûreté du Québec – Concours sur la sécurité routière – Demande de partenariat

2020-02-037

ATTENDU QUE les policiers de la Sûreté du Québec accordent beaucoup d'importance à la sécurité des enfants aux abords des écoles;

ATTENDU QU'une présence policière jumelée à la prévention aide à sécuriser davantage les zones scolaires;

ATTENDU QUE dans le but de redynamiser la campagne de prévention scolaire, la Sûreté du Québec, centre de services Arthabaska-Érable, organise un concours à l'intention des élèves de 3^e à 6^e année du primaire de la Commission scolaire des Bois-Francis;

ATTENDU la demande de partenariat, d'un montant de 1 000 \$, adressée à la MRC de L'Érable en date du 20 janvier 2020;

ATTENDU QUE les contributions financières recueillies par la Sûreté du Québec permettront de remettre cinq prix de 500 \$ à des classes du primaire sur les territoires des MRC de L'Érable et d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de partenariat de 1 000 \$ avec la Sûreté du Québec, centre de services Arthabaska-Érable, pour le concours sur la sécurité routière organisé dans le cadre de la campagne de prévention routière qui sera menée lors de la rentrée scolaire 2020;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2020;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 UPA Centre-du-Québec – La grande fête agricole centricoise – Demande de contribution financière

2020-02-038

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec aura 90 ans 2020;

ATTENDU QUE, pour souligner cet anniversaire hors du commun, la Fédération organise La grande fête agricole centricoise qui aura lieu le 7 novembre 2020 à Bécancour, ayant comme objectif de célébrer le dynamisme et l'excellence des acteurs qui œuvrent au sein de l'agriculture et de la foresterie dans notre région;

ATTENDU QUE six prix seront décernés dans les catégories suivantes : agroenvironnement, municipal, avenir, employeur, inspiration et coup de cœur;

ATTENDU QUE la Fédération sollicite les MRC du Centre-du-Québec pour contribuer financièrement à l'organisation de cette soirée;

ATTENDU le plan de visibilité soumis demandant une contribution financière de 3 000 \$ à chacune des cinq MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la contribution financière de 3 000 \$ à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec dans le cadre de La grande fête agricole centricoise qui aura lieu le 7 novembre 2020;

D'AUTORISER la dépense à même les activités financières 2020 – Administration;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.6 Ressources humaines – Poste de greffier – Embauche

2020-02-039

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-12-19-15434 adoptée le 11 décembre 2019, le conseil de la MRC a autorisé l'ouverture d'un poste de greffier;

ATTENDU QUE le processus d'entrevue a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE, parmi les candidats reçus en entrevue, M. Simon Moffatt-Fréchette correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de M. Simon Moffatt-Fréchette à titre de greffier de la MRC de L'Érable, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 19 février 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE

5.7 Ressources humaines – Poste de technicien en évaluation foncière – Embauche

2020-02-040

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C.A.-10-19-15288 adoptée le 1^{er} octobre 2019, le comité administratif a autorisé l'ouverture de poste d'un technicien en évaluation;

ATTENDU QU'à la séance tenue le 12 novembre 2019, le comité administratif a autorisé l'embauche d'une technicienne en évaluation, mais que cette dernière s'est désistée avant même d'entrer en fonction;

ATTENDU QUE les besoins sont toujours présents au Service d'évaluation et que la MRC a procédé à un second affichage;

ATTENDU QUE le processus d'entrevue a été réalisé;

ATTENDU QUE, parmi les candidats reçus en entrevue, M. Mathieu Dubois correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'embauche de M. Mathieu Dubois à titre de technicien en évaluation foncière, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 24 février 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6. Aménagement / Cours d'eau

6.1 Règlement 1761 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2020-02-041

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 3 février 2020, le Règlement numéro 1761 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire désire remplacer la grille des usages et des normes 221-R par une nouvelle grille visant à permettre les habitations multifamiliales (h3), l'usage « parc, récréation extensible (p1) » et l'usage spécifique « entrepôt municipal »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du SADR et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1761 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE

6.2 Projet de règlement PRU2-1903 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Avis à la CPTAQ

2020-02-042

ATTENDU QU'un propriétaire souhaite soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dans le but de construire, sur le territoire de Princeville, un congélateur de canneberges pour plusieurs producteurs;

ATTENDU QUE la demande doit préalablement être soumise à la Ville de Princeville afin de valider la conformité du projet;

ATTENDU QUE la demande n'est pas conforme au règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* prévoit un mécanisme permettant à une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ d'être analysée si un projet de règlement adopté par la municipalité fait l'objet d'un avis de la MRC indiquant que la modification envisagée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SADR);

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 10 février 2020, le projet de Règlement PRU2-1903 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier la grille des spécifications 218-Av afin d'y ajouter un usage spécifiquement autorisé pour permettre l'usage « Activité de lavage, de réfrigération et d'entreposage de canneberges même si moins de 50 % de la récolte provient de la ferme sans jamais être moins de 20 %. Ces infrastructures doivent être situées sur une propriété où la culture de canneberges est pratiquée »;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du SADR et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de règlement PRU2-1903 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Princeville est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole et à la Ville de Princeville.

La dissidence de M. Alain Dubois est notée à cette résolution.

ADOPTÉE

6.3 Règlement 2020-367 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité

2020-02-043

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 10 février 2020, le Règlement numéro 2020-367 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316 et le règlement de lotissement numéro 2017-317 afin d'apporter des changements au plan de zonage, aux normes d'implantation des bâtiments annexes, aux usages additionnels à l'habitation dans les zones agricoles (Ad et Av) et forestières (F) et à la définition de « terrain de camping »;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le plan de zonage afin d'agrandir les limites de la zone 302-M à même celle de la zone 300-Ha située dans le périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi à remplacer le premier paragraphe de l'article 209 concernant l'implantation des bâtiments annexes par un nouveau paragraphe;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter une modification à l'article 272 concernant les usages additionnels à l'habitation en ajoutant que seulement les usages additionnels autorisés par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sont permis;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à apporter une modification à l'index terminologique en remplaçant la définition de « terrain de camping » afin d'y intégrer la nouvelle réalité de l'hébergement prêt-à-camper;

ATTENDU QUE ce règlement vise à prohiber le morcellement d'emplacements à l'intérieur d'un terrain de camping;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-367 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 et le règlement de lotissement numéro 2017-317 de la ville de Princeville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE

6.4 Demande de la CPTAQ – Ministère des Transports – Paroisse de Plessisville – Recommandation

2020-02-044

ATTENDU QUE le ministère des Transports a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro de dossier 426274;

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite faire la réfection d'un pont jugé déficient et établir une servitude temporaire pour un chemin de déviation en bordure de la route 165 dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa correspondance datée du 13 janvier 2020, sollicite la recommandation de la MRC sur cette demande, en prenant en compte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ainsi que du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) incluant son document complémentaire, et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le comité Aménagement de la MRC de L'Érable, à sa rencontre du 13 février 2020, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la *LPTAA*, juge que les éléments négatifs ont un faible impact sur le territoire en comparaison des impacts positifs de sécuriser une infrastructure de transport actuellement déficiente;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ du ministère des Transports soumise au dossier numéro 426274, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la *LPTAA*;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE

6.5 Ruisseau Isabelle – Laurierville et Paroisse de Plessisville – Répartition – Correction

2020-02-045

ATTENDU la résolution numéro A.R.-11-19-15417 adoptée par le conseil de la MRC le 27 novembre 2019 approuvant la répartition des frais aux municipalités concernées par les travaux effectués sur le ruisseau Isabelle;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le calcul de la répartition;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le tableau de répartition des frais aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le tableau corrigé préparé par le Service de gestion des cours d'eau de la MRC, daté du 12 février 2020, en ce qui a trait à la répartition des frais relatifs aux travaux d'entretien du ruisseau Isabelle;

D'AUTORISER la transmission de factures pour un montant total de 12 431,08 \$ comme suit :

- 10 615,35 \$ à la Municipalité de Laurierville;
- 1 815,73 \$ à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉE

7 Sécurité incendie

7.1 Ressources humaines – Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvelle structure organisationnelle – Approbation

2020-02-046

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) a été créé en 2005;

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle, en vigueur depuis 2016, regroupe 126 pompiers;

ATTENDU QUE le SSIRÉ souhaite maximiser les ressources humaines et financières et améliorer l'efficacité au niveau opérationnel;

ATTENDU QUE le SSIRÉ mise sur l'encadrement des ressources par le développement, la formation, la communication et l'efficacité du personnel déjà en place;

ATTENDU QUE les besoins organisationnels du SSIRÉ établissent que les chefs aux opérations aient un nombre d'heures hebdomadaires bien défini pour encadrer les employés et puissent effectuer une garde hebdomadaire en rotation avec les autres membres du personnel, selon les directives;

ATTENDU QU'un nouvel organigramme a été préparé par le directeur du SSIRÉ en date du 4 février 2020, lequel englobe approximativement 88 pompiers;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors d'une réunion tenue le 5 février 2020, a recommandé, avec quelques modifications, l'approbation de cet organigramme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'organigramme préparé par le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable en date du 4 février 2020, afin :

- d'abolir les districts;
- d'abolir les postes de chefs de district et capitaines de district et les réaffecter à la fonction de capitaines de caserne;
- de regrouper le personnel des casernes 80 et 85 et le personnel des casernes 65 et 72;

D'AUTORISER la création et l'ouverture de deux postes de chef aux opérations pour le SSIRÉ, postes à temps partiel, lesquels ne seraient attitrés à aucune caserne, et d'autoriser le dépôt d'une description de tâches à une date ultérieure en établissant clairement le rôle, les responsabilités et les tâches du poste;

D'AUTORISER les frais reliés au processus de dotation jusqu'à un maximum de 1 000 \$;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à mettre en application la structure organisationnelle présentée dans l'organigramme 2020.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

7.2 Entente d'entraide en sécurité incendie – Victoriaville – Approbation et autorisation de signature

2020-02-047

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville et la MRC de L'Érable désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'objet d'une telle entente est de permettre aux parties de prêter ou de recevoir assistance pour toute intervention impliquant le service incendie des deux parties à diverses conditions;

ATTENDU le projet d'entente soumis à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors d'une réunion tenue le 5 février 2020, a recommandé l'approbation de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la MRC de L'Érable, se terminant le 31 décembre 2022 et renouvelable par période successive de trois ans, le tout selon les modalités mentionnées dans ladite entente;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

7.3 Entente d'entraide en sécurité incendie – Sainte-Agathe-de-Lotbinière – Approbation et autorisation de signature

2020-02-048

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement;

ATTENDU le projet d'entente soumis à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors d'une réunion tenue le 5 février 2020, a recommandé l'approbation de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente en matière d'entraide lors d'un incendie à intervenir entre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, se terminant le 31 décembre 2022 et renouvelable par période successive d'un an, le tout selon les modalités mentionnées dans ladite entente;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-02-049

Sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu à l'unanimité de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200000	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 443,00 \$
200001	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 450,00 \$
200002	Transport Martineau & fils inc. (coupe et transport de bois)	68 985,00 \$
200003	Bétonnière La Tuque inc. (reconstruction pont)	170 180,25 \$
200004	PG Solutions inc. (contrats entretien 2020)	48 875,86 \$
200005	Purolator (messagerie)	16,50 \$
200006	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 860,50 \$
200007	Joanie Roy (Marché de Noël)	1 500,00 \$
200008	ADGMRCQ (formations)	804,82 \$
200009	CARÉ (quotes-parts)	54 343,00 \$
200010	Vivaco (divers)	124,08 \$
200011	Vertisoft (services techniques – Renouvellement trilead)	1 686,48 \$
200012	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	1 311,63 \$
200016	Fraisière Talfor (vitrine bistro)	51,79 \$
200017	Marie-Josée Duval (vitrine bistro)	52,50 \$
200018	Marthe Coulombe (vitrine bistro)	80,50 \$
200019	Les petits fruits d'Évelyne (vitrine bistro)	191,25 \$
200020	Philippe Boite (vitrine bistro)	2,80 \$
200021	Cercles de fermières de Plessisville (vitrine bistro)	102,90 \$
200022	Euphonie Sonorisation inc. (lampe, location rideaux)	507,05 \$
200023	Bell Média inc. (publicité radio – Marché de Noël)	2 069,55 \$
200025	Rôtisserie Fusée (repas marché de Noël)	1 199,27 \$
200026	Université Laval (formation)	6 500,00 \$
200027	Moto Performance 2000 inc. (entretien)	580,96 \$
200028	Laurier Chagnon (remboursement déplacements)	345,99 \$
200030	Lithographik enr. (dépliants)	589,82 \$
200032	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires, affiches)	778,96 \$
200033	Essor Tourisme International (conférence)	622,93 \$
200034	Paroisse de Plessisville (taxe ordures – Parc)	82,50 \$
200035	Jaguar Média inc. (abonnement RIMQ)	632,36 \$
200036	Sogetel (frais fibre optique)	8 104,78 \$
200037	Gaudreau Environnement inc. (Marché de Noël)	257,27 \$
200038	Stein Monast SENCRL avocats (honoraires)	315,79 \$
200039	Intelegia (services techniques)	1 586,66 \$
200040	Impact Emploi de L'Érable (publicité Leader RH, FDT projets structurants)	16 172,75 \$
200041	Edilex inc. (fonctionnement, module rédaction)	5 432,57 \$
200042	Brigitte Charpentier (projet les divins)	1 038,53 \$
200043	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 203,00 \$
200044	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 090,00 \$
200045	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 982,00 \$
200046	Autobus Appalaches (entente janvier et février)	7 391,32 \$
200047	La Capitale (assurance collective)	33 766,37 \$
200048	Larocque-Cournoyer SENC (documents finaux)	574,88 \$
200049	SBK Télécom (service mensuel)	6 380,35 \$
200050	Déneigement N.S. Paradis senc (2 ^e vers. déneigement et transport neige)	5 806,14 \$
200052	Polyvalente La Samare (photocopies)	34,50 \$
200054	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (permis 2019)	2 050,00 \$
200055	Municipalité d'Inverness (permis 2019)	3 750,00 \$
200056	Municipalité de Villeroy (permis 2019)	1 375,00 \$
200057	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2019)	2 625,00 \$
200058	GROBEC (contribution financière)	1 000,00 \$
200059	MRC Drummond (projets structurants FDT)	8 410,00 \$
200060	Rando Québec (affiliation 2020)	150,00 \$
200061	PARQ (renouvellement membre 2020)	316,18 \$
200062	UTACQ (adhésion 2020)	350,00 \$
200063	FQM (adhésion 2020)	505,52 \$

Séance du conseil du 19 février 2020

200064	TVCE (renouvellement membre 2020)	56,34 \$
200065	Vivaco (divers)	109,99 \$
200066	Coop IGA (divers)	290,45 \$
TOTAL :		490 097,64 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-01-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
TFA-01-01	MicroImage (licence TNT)	2 124,51 \$
FTF-01-01	Frais transfert	35,00 \$
RA-01-01	Philippe Gosselin & ass. (huile chauffage)	1 748,40 \$
RA-01-02	CARRA	724,11 \$
RA-01-03	Desjardins - frais terminal	77,65 \$
RA-01-04	Frais service de paie	175,24 \$
RA-01-05	Paie du 22 déc. 2019 au 4 janv. 2020 et DAS	111 082,04 \$
RA-01-06	Bell Mobilité - Cellulaire	575,61 \$
RA-01-07	Hydro Québec - MRC	2 591,99 \$
RA-01-08	Hydro Québec - Carrefour	2 331,08 \$
RA-01-09	Bell - Télécopieur	90,59 \$
RA-01-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
RA-01-11	Promutuel Assurance	23 013,99 \$
RA-01-12	Frais service de paie	143,67 \$
RA-01-13	Paie du 5 au 18 janv. 2020 et DAS	106 871,07 \$
RA-01-14	RREMQ	27 795,87 \$
TOTAL :		279 478,56 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
TOTAL :		-

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-102-01	FLI-19-11-370	12 000,00 \$
DT-01-01	FLI-19-10-369	73 126,00 \$
DT-01-02	FLIR-19-12-373	50 000,00 \$
DT-01-03	FLI-19-07-365-2	38 095,00 \$
TOTAL :		173 221,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
TOTAL :		-

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-01-01	FLS-19-10-55	99 000,00 \$
TOTAL :		99 000,00 \$

ADOPTÉE

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-02-050

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200004	PG Solutions inc. (contrat entretien)	4 325,94 \$
200010	Vivaco (divers)	108,79 \$
200012	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	327,91 \$

Séance du conseil du 19 février 2020

200013	M ^e Sylvain Beauregard (honoraires)	114,98 \$
200014	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
200015	Centre Extincteur SL (recharges)	122,21 \$
200024	Horizon Mobile (programmation, portatif, vérification)	1 253,23 \$
200029	STIP inc. (calibration, formation et pièces)	4 038,33 \$
200031	Accessoires d'auto Illimités (divers)	478,22 \$
200032	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires)	104,63 \$
200051	Municipalité de Laurierville (location immeuble)	7 161,31 \$
200053	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	87,00 \$
200065	Vivaco (divers)	152,88 \$
TOTAL :		19 172,24 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-01-01	ESSO	164,84 \$
PWW-01-02	Shell	109,58 \$
PWW-01-03	Sonic	673,58 \$
PWW-01-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-01-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-01-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-01-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-01-08	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-01-09	Promutuel Assurance	29 486,88 \$
RA-01-01	Frais service paie	84,12 \$
RA-01-02	Paie pompiers déc. 2019	18 853,48 \$
TOTAL :		49 872,93 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

9. Divers

9.1 Calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2020 – Modification

2020-02-051

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, et ce, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent que les séances prévues à 12 h soient devancées à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 afin que l'heure des séances ordinaires prévues à midi soit devancée à 11 h 30;

DE CONFIRMER que les séances prévues le 18 mars, le 22 avril, le 17 juin, le 19 août et le 21 octobre auront lieu à 11 h 30.

ADOPTÉE

9.2 Centre aquatique régional de L'Érable – Appui

2020-02-052

ATTENDU QUE le Centre aquatique régional de L'Érable (CARÉ) est un organisme à but lucratif créé en 1998 par des citoyens soucieux de conserver les services d'enseignement de la natation et de la sécurité aquatique sur le territoire;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel a été construit il y a plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le CARÉ désire déposer une demande d'aide financière en vue notamment d'améliorer ses installations pour une accessibilité universelle et construire un bassin d'eau chaude;

ATTENDU QUE la mission du CARÉ est d'offrir des services aquatiques à l'ensemble des résidents de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le dépôt du projet d'amélioration des installations du Centre aquatique régional de L'Érable afin de bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

10. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal*, le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

11. Levée de la séance

2020-02-053

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 12 h 21.

ADOPTÉE

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière